





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0160



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-12)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

## ARRETE

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne afin de pouvoir utiliser l'enceinte du gymnase du COSOM en vue de l'organisation d'un forum de l'emploi,

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel peut mettre le gymnase du COSOM à disposition de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour l'organisation d'un forum de l'emploi,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition du gymnase du COSOM à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle du gymnase du COSOM à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

**ARTICLE 2** : la mise à disposition du gymnase du COSOM (salle omnisports, tribunes, sanitaires, galerie, hall, salle de combat) pour le jeudi 18 octobre 2018 prévue dans la convention citée en objet est effectuée à titre gracieux (installation le mercredi 17 octobre de 7h à 22h et désinstallation de la salle le 18 octobre 2018 jusqu'à 22h) .

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0160

Suite de l'arrêté N° 2018\_

portant sur la signature de la convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Maire-adjoint en charge de la l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Mme. Le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Le Service des Sports,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques, (voirie, espaces verts),
- Le Service Urbanisme,
- Le Service du Patrimoine.

**Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 3 JUIL. 2018



Le Maire,

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 12 JUIL. 2018

Affiché le 12 JUIL. 2018

Notifié le 12 JUIL. 2018

Publié le 12 JUIL. 2018

2/2

